

COMMUNIQUE

MENACE SUR L'IMAGERIE MEDICALE LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Un amendement ⁽¹⁾ au PLFSS 2017 donne tout pouvoir au Directeur général de la CNAM-TS pour fixer, seul, les tarifs des scanners, IRM et TEP dans la perspective de baisses qui remettront en cause les capacités d'investissement des cabinets libéraux et des services d'imagerie des centres hospitaliers.

Le parc français reste très insuffisant pour répondre aux besoins médicaux des patients. Par exemple, le plan cancer III fixe un objectif de 20 jours maximum de délai pour obtenir un rendez-vous en d'IRM. Le délai actuel est de 30 jours en moyenne.

Cet amendement, voté par l'Assemblée nationale en première lecture, constitue aussi **une rupture du principe conventionnel** alors que les tarifs, inscrits dans la convention médicale, sont fixés par les partenaires conventionnels.

Les syndicats des médecins spécialistes utilisant ces équipements avec les syndicats polycatégoriels représentatifs s'adressent, par **une lettre ouverte, au Président de la République pour lui demander d'intervenir afin que cet amendement soit définitivement retiré.**

Les syndicats signataires : **ANAIMEN** (Association nationale des assistants et internes en médecine nucléaire) – **CSMF** (Confédération des syndicats médicaux de France) – **FMF** (Fédération des Médecins de France) – **FNMR** (Fédération nationale des médecins de France) – **LE BLOC** – **SML** (Syndicat des médecins libéraux) – **SNMN** (Syndicat national de la médecine nucléaire) – **SNRO** (Syndicat national des radiothérapeutes oncologues).

⁽¹⁾ Amendement n°762, voté par l'Assemblée nationale, supprimé le 9 novembre par la commission des affaires sociales du Sénat.

P.J. : Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République

* * *

Contact : Docteur Jean-Philippe MASSON - Président FNMR - Tél : 01.53.59.34.07.

FEDERATION NATIONALE DES MEDECINS RADIOLOGUES

168 A rue de Grenelle – 75007 PARIS

Tél : 01.53.59.34.00. – Fax : 01.45.51.83.15. – Mail : info@fnmr.org